



*Francheville*

## Commune de **FRANCHEVILLE**

### **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023 A 19 H 30**

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles DUTHU, Maire de la commune.

**Nombre de membres**

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

**Date de convocation :**

29 novembre 2023

**PRESENTS** : BACHELERY Adrien, DUTHU Gilles, OSTROUCH Bogdan, PETITOT Dominique, REVOL Stéphane, CLAIR Marie-Dominique, BORNIER François, DROUOT Stéphanie

**ABSENT(S) EXCUSE (S)** : REFEUILLE Marie-Pierre, MYON Jérémie

**PROCURATIONS** : REFEUILLE Marie-Pierre a donné procuration à DUTHU Gilles, MYON Jérémie a donné procuration à PETITOT Dominique

**SECRETAIRE** : OSTROUCH Bogdan

**N° 23D12-01**

#### **1 - REMBOURSEMENT DE FRAIS A MONSIEUR GILLES DUTHU**

Monsieur le Maire présente le récépissé de la note de l'Entrepôt du Bricolage d'un montant de 106 € payé par carte bancaire pour l'achat de piles.

Monsieur Gilles DUTHU quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de rembourser la somme de 106 euros (cent six euros) à Monsieur Gilles DUTHU correspondant aux frais avancés à la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**2 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN ÉTAT DES LIEUX ENTRE LA CCFSS ET LA COMMUNE DE FRANCHEVILLE**

Dans le cadre du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en 2026 au plus tard, la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon souhaite réaliser une étude comportant 2 volets :

- Un volet état des lieux sur l'exercice de ces compétences sur l'ensemble de son territoire.
- Un volet étude de la gestion de la compétence eau et assainissement suite à leur transfert à la CCFSS : intégration aux différents syndicats existants ou gestion en régie

Cette convention vise à préciser les conditions de réalisation de cet état des lieux : le domaine d'intervention, le périmètre, les modalités organisationnelles et financières. La CCFSS prendra en charge 50% et la commune prendra en charge 50% de l'état des lieux de son territoire.

En ce qui concerne la partie relative à l'étude de la gestion des compétences eau et assainissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, elle sera prise en charge par la CCFSS puisqu'elle servira d'aide à la décision des élus suite au transfert de ces compétences.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyant initialement le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permettant de reporter le transfert jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action, et plus particulièrement son article 14, autorisant les communautés de communes à déléguer tout ou partie des compétences eau et assainissement aux communes ou aux syndicats infra-communautaires existants au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale pérennisant la possibilité pour les syndicats compétents en matière d'eau et d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines d'être maintenus dans le cadre d'une délégation de compétence, tant que la CC ne délibère pas pour y mettre un terme, et instaurant la tenue d'un débat obligatoire en 2025 entre le président de la communauté de communes et les élus du territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L. 5214-16-1,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune entend confier la réalisation d'un état des lieux relatif à l'exercice de la compétence eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire par la communauté de communes.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**CONFIE** à la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon la réalisation d'un état des lieux relatif à l'exercice de la compétence eau et assainissement sur son territoire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.

**N° 23D12-03**

### **3 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER RURAL DE FRANCHEVILLE**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** les demandes présentées par différentes associations ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un montant de 1 900 € a été inscrit sur la ligne 65748 du budget primitif 2023 pour les subventions aux associations.

Il demande au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le foyer rural de Francheville à hauteur de 998,68 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 998,68 € (neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-huit centimes) au foyer rural

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

### **4 – QUESTIONS DIVERSES**

#### **Projet 2024:**

- Terrain multisports : mise en place de la dernière tranche des travaux pour le terrain supérieur et reprise des réflexions pour l'aménagement du terrain inférieur.
- Reprise du projet de réaménagement du lavoir central du village.
- Installation d'une banderole pour promouvoir la Fête du Bois dès janvier.

#### **Spectacle "À pas contés" :**

Suite à une discussion entre le Maire de Francheville et le directeur de l'école de Darois, les enfants franchevillois des classes de MS, GS et CP auront l'autorisation de participer à l'évènement organisé par l'ABC Dijon, qui aura lieu le vendredi 9 février après-midi.

#### **Transferts de pouvoirs :**

Au vu de récents changements personnels, Stéphanie Drouot remplacera Frédérique Rousselet à la Commission Sociale Intercommunale; et Dominique Petitot succédera à Adrien Bachelery à la Commission Environnementale Intercommunale.

**Maire & citoyens :**

Après débat du conseil municipal, sont autorisés à s'inscrire sur l'application, les résidents du village.

**Collecte des déchets :**

Comme vous pourrez le constater sur le calendrier ci-joint, le ramassage des déchets change, les bacs gris ne seront ramassés que toutes les 2 semaines.

**Vœux de la municipalité :**

RDV le 6 janvier 2024 à 18h à la salle de rencontre.

**Permanence de Mairie :**

La mairie sera heureuse de vous retrouver dès ce mercredi 3 janvier, et vous souhaite de belles fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 22h30